

# Convention pour la mise à disposition du kit « Nettoyons la nature »

#### **Entre**

Le SIETOM de Chalosse représenté par Madame Christine FOURNADET, Présidente, et désigné ci-après par l'appellation « le Syndicat » d'une part, et autorisée à signer par la délibération du Comité syndical du 27 mars 2024,

Et	
Nom de l'organisateur :	
N° de siret :	
Contact :	
N° de tel :	
Adresse courriel:	
Dates de mise à disposition du kit duauauauau	
Adresse de facturation :	

## Article 1: Objet de la convention

La présente convention précise les modalités de mise à disposition du **kit « Nettoyons la nature »** par le Syndicat auprès de l'organisateur dans le cadre de la manifestation susvisée.

## Article 2: Composition du kit

Le Syndicat met à disposition, dans la limite des stocks disponibles et des besoins de l'organisateur : des pinces à déchets, des pesons, des cabas de tri, des guides du tri, un panneau pédagogique.

#### Article 3 : Durée de la convention

La convention est signée pour une durée de ...... jour(s). Le renouvellement tacite ou express est exclu.

#### Article 4 : Lieu de l'enlèvement et de la restitution

Le matériel est à retirer et à ramener au SIETOM de Chalosse, 815 route des Partenses, 40250 CAUPENNE. Le kit est à retirer les jeudis et les vendredis de 13h30-17h. Il sera à retourner au plus tard le mardi suivant la manifestation sur les créneaux suivants : lundi de 11h à 12h30 et le mardi de 13h30 à 15h.

### Article 5: Engagements du SIETOM

Le Syndicat s'engage, auprès de l'organisateur, à :

- Fournir gratuitement le matériel nécessaire pour l'opération de nettoyage.
- Réceptionner et mettre à disposition le matériel sur les créneaux identifiés
- Mentionner l'organisateur lors de toute communication sur l'opération

Cette mise à disposition fera l'objet d'un document contresigné par les 2 parties qui indiquera le matériel ainsi que le nombre remis à l'organisateur, puis restitué au Syndicat.

Pour tout manquement de l'organisateur, le SIETOM se réserve le droit de facturer les incidences sur le service (cf. article 6) et de ne pas renouveler ce service lors d'une prochaine demande.

## Article 6 : Engagements de l'organisateur

L'organisateur s'engage, auprès du SIETOM, à :

- Utiliser le matériel mis à disposition que dans le cadre de l'opération de ramassage prévue
- Trier les déchets en respectant les consignes de tri jointes avec le matériel
- Récupérer et restituer le matériel dans les créneaux identifiés par le syndicat
- Restituer le matériel prêté en bon état, propre et sec
- Mentionner le SIETOM de Chalosse lors de toute communication faisant référence au prêt de matériel,

SIETOM / Service communication Octobre 2023

# Article 7 : Responsabilité civile

Le SIETOM de Chalosse ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout dommage occasionné par l'utilisation des accessoires mis à disposition.

#### **Article 8 : Tarification**

L'organisateur restituera le matériel mis à disposition. En cas de manque, le SIETOM facturera les pertes selon les conditions suivantes :

Tarification	Pénalités facturées
Pince à déchets non restituée ou cassée	25,00€/pince
Peson non restitué	20,00€/peson
Panneau pédagogique non restitué ou cassé	40,00€

# Article 9 : Modalité de paiement

La facture sera établie en fin de mois par le Syndicat et devra être réglée par l'organisateur dans un <u>délai de</u> <u>30 jours</u> après réception de la facture détaillée et du titre de recette correspondant.

Le règlement pourra se faire soit par chèque transmis à la Trésorerie de Saint-Sever, 3 Place du Tribunal, 40 500 SAINT-SEVER ou par virement bancaire aux coordonnées suivantes :

40 300 SANT SEVEN OU pur virement buneane dux coordonnees survantes.		
N° Compte : D407000000		
Clé : 89		
IBAN: FR82 3000 1005 54D4 0700 0000 089		
Identifiant swift: BDFEFRPPCCT		

Si le paiement n'est pas effectué dans ce délai, le Syndicat appliquera au montant dû, un taux de majoration égal au taux légal des intérêts moratoires en vigueur.

#### Article 10 : Résiliation du contrat

Le présent contrat pourra être résilié pour tout manquement par l'une ou l'autre des parties aux obligations ainsi souscrites, après une mise en demeure par courrier.

Date :	Date :
La Présidente du SIETOM,	L'association,
Ton Avalor	Ajouter la mention "lu et approuvé"

**Madame Christine FOURNADET**